

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

8^{ème} Commission
N° CP-2020-10-8-1

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et
sports

Service consulté

**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE
CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES SAINT-EXUPERY A
MULHOUSE ET RENE SCHICKELE A SAINT-LOUIS**

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition de concessions de logements de fonction par nécessité absolue de service dans les collèges Saint-Exupéry à MULHOUSE et René Schickelé à SAINT-LOUIS.

Les modalités d'attribution des concessions de logements dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels ATC) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois des titulaires bénéficiant d'une concession de logements par nécessité absolue de service, en précisant la situation et la consistance des locaux concédés.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logements attribuées par nécessité absolue de service.

Modification de concession de logements de fonction par nécessité absolue de service au collège Saint-Exupéry à MULHOUSE

Le conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à MULHOUSE propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service. Les situations ancienne et nouvelle des logements figurent dans les tableaux ci-dessous.

** Les modifications sont matérialisées en italique*

Situation ancienne des concessions par nécessité absolue de service :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Saint-Exupéry		Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		Nombre de pièces	Surface		
1)	Logement 1, rez-de-chaussée -125, rue de l'Île Napoléon	5	117 m ²		Principal adjoint
2)	Logement 2, 1 ^{er} étage droite -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
3)	Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²		Conseiller Principal d'Education
4)	Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
5)	Logement 5, 2 ^{ème} étage gauche -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²		Principal

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service (délibération du conseil d'administration en date du 23 juin 2020)

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Saint-Exupéry		Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		Nombre de pièces	Surface		
1)	Logement 1, rez-de-chaussée -125, rue de l'Île Napoléon	5	117 m ²		<i>Principal</i>
2)	Logement 2, 1 ^{er} étage droite -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
3)	Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²		Conseiller Principal d'Education
4)	Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
5)	Logement 5, 2 ^{ème} étage gauche -125, rue de l'Île Napoléon	4	105 m ²		<i>Principal adjoint</i>

Modification de concession de logements de fonction par nécessité absolue de service au collège René Schickelé à SAINT-LOUIS

Le conseil d'administration du collège René Schickelé à Saint-Louis propose une nouvelle répartition des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service. Les situations ancienne et nouvelle des logements figurent dans les tableaux ci-dessous.

* Les modifications sont matérialisées en italique

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège René Schickelé		Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		Nombre de pièces	Surface		
1)	Logement 1, 1 ^{er} étage droite -6, rue Saint Exupéry	4	103 m ²		Conseiller Principal d'Education
2)	Logement 2, 1 ^{er} étage milieu -6, rue Saint Exupéry	2	43 m ²	Non concédé	
3)	Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	4	98 m ²	Agent ATC	
4)	Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Gestionnaire
5)	Logement 1, 2 ^{ème} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Principal

Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service (délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2020)

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège René Schickelé		Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		Nombre de pièces	Surface		
1)	Logement 1, 1 ^{er} étage droite -6, rue Saint Exupéry	4	103 m ²	<i>Agent ATC</i>	
2)	Logement 2, 1 ^{er} étage milieu -6, rue Saint Exupéry	2	43 m ²	Non concédé	
3)	Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	4	98 m ²	Agent ATC	
4)	Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Gestionnaire
5)	Logement 1, 2 ^{ème} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Principal

Au vu de ce qui précède, je vous propose de fixer la répartition des concessions de logements par nécessité absolue de service dans les collèges Saint-Exupéry à MULHOUSE et René Schickelé à SAINT-LOUIS conformément aux tableaux ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH